

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation
8.12.2022

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 27

L'an deux mille vingt deux
le quatorze décembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de
Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION,
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. JALLAIS, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LIEBOT, M. VILLAIN, M. BONNET.

Pouvoir de M. Michel JALLAIS à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Anne-Sophie ENON

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine
professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Vienne**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret N° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux
des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14
avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi
qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

VU le décret N° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par
la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale,

Considérant que le CDG 86 a décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un
service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités
territoriales et des établissements publics du département de la vienne, affiliés
obligatoirement au CDG 86, qui en feront la demande,

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 23 DEC. 2022

Publié le : 23 DEC. 2022

Notifié le :

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 décembre 2022,


La tarification sera la suivante :

✓ Tarif forfaitaire fixé à 85 € par agent par an

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer au service de médecine de prévention CDG 86 à compter du 1^{er} janvier 2023 (période 2023/2025),
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Vienne,
- ⇒ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

